



MAIRIE

35 place du 11 Novembre

Ouverture :

de 9h à 12h

du lundi au samedi

Tél : 02.38.76.90.35

www.menestreau-en-villette.fr

accueil-cmev45@orange.fr

 Ménéstreau-en-Villette-Mairie

Ménéstreau Infos

juillet 2020

Feuillet
municipal
d'information
N° 175

Fête du Village



BIBLIOTHÈQUE

43 place du 11 novembre

Périodes d'ouverture:

Mercredi de 11h à 12h

Vendredi de 18h à 19h

Samedi de 10h30 à 12h30

Uniquement le samedi pendant les vacances scolaires



DÉCHETTERIE (période d'été)

Périodes d'ouverture:

Lundi de 14h00 à 17h00

Mercredi de 8h30 à 12h00

Samedi de 14h00 à 17h00

Rue des Falourdes, zone d'activités



COVID-19

Le port du masque
devient obligatoire
dans les lieux publics clos
à partir du 20 juillet



COVID-19

Continuons à respecter les gestes barrières.

DIVERS RAPPELS

- Feu de déchets verts interdit ;
- Entretien de la végétation qui dépasse sur le domaine public ou votre voisinage ;



FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



Forum des Associations
Fête foraine - Feu d'artifice
Producteurs Locaux
Gastronomie
Animations - Vide grenier

12 & 13 Septembre

Précisions à venir dans le prochain feuillet

Cette année, pour notre fête du village,

« Dessine ta maison... »,

Une exposition de **dessins** est organisée le dimanche 13 septembre à la Mairie.

Chaque enfant de la commune est invité à **Dessiner sa maison** avec plein de couleurs et de détails.

La technique est libre : feutres, crayons, peinture...

Les dessins seront réalisés sur un format A4 (21 X 29,7 cm).

Ils devront être déposés en Mairie avant le 10 septembre (avec nom de l'enfant au dos).

Merci d'avance pour les nombreuses participations.

Petite récompense pour tous les jeunes artistes.



« Fais une vidéo... »,

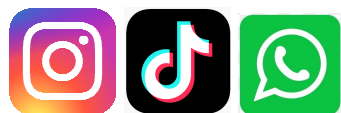
Tu es ado, nous avons pensé à toi, à vous!

C'est très simple il suffit de faire une mini vidéo de 2 mn maximum façon **WhatsApp**, **Instagram** ou **TikTok** seul ou à plusieurs évoquant notre village.

Les vidéos devront être transférées à la Mairie le 10 septembre au plus tard en indiquant ton nom et prénom.

Une diffusion de vos vidéos sera faite sur écran en Mairie le dimanche 13 Septembre 2020.

Petite récompense pour tous les jeunes artistes ?



DEMANDE D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIER 2020

Mr.,Mme,Melle: NOM..... PRENOM.....

Adresse:.....

Profession:.....

Demande pour le Vide Grenier de Ménestreau en Villette, qui aura lieu lors de la Fête du Village:

Dimanche 13 septembre 2020 de 08h à 18h

➤ 1 emplacement de 3 mètres N°.....

➤ 2 emplacements de 3 mètres N°.....et N°.....

Conformément au plan établi et consultable en Mairie.

REGLEMENT du VIDE GRENIER:

- Respecter l'heure d'arrivée: au plus tôt à 6h30 et au plus tard à 7h15.
- Respecter un temps de déchargement correct: environ 40 minutes.
- Enlever le véhicule après déchargement et le stationner sur les zones prévues.
- Respecter l'espace numéroté attribué à votre emplacement : numérotation au sol.
- Respecter les consignes de sécurité, aucun débordement, ni installation sur les emplacements non autorisés.
- Respecter l'heure de fin de manifestation: 18 heures (aucun déplacement de véhicule ne sera autorisé avant cet horaire).

Je m'engage à m'installer sur le ou les emplacement(s) qui m'a ou m'ont été attribué(s) et à respecter le règlement énoncé ci-dessus. Je certifie sur l'honneur être en règle vis-à-vis du principe inscrit dans la procédure du vide grenier, à savoir: «les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à y participer deux fois par an au plus. D'autre part, les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels usagés.»

Mr.Mme.Melle: NOM.....Prénom.....

SIGNATURE

Pièces à fournir lors de l'inscription: Carte d'identité ou permis de conduire

AUTORISATION pour le VIDE GRENIER du dimanche 13 Septembre 2020

Je soussigné, Monsieur Denis TREMAULT - Maire de Ménestreau-en-Villette (Loiret), vu l'engagement de M..... à respecter: le règlement du «vide grenier» et les règles édictées dans la Procédure du «vide grenier» énoncés dans la demande d'inscription, ainsi que l'installation sur:

le ou les emplacement(s) N°.....et N°.....

Autorise: M.....

Domicilié(e) à

à se livrer à l'activité de revente d'objets personnels et usagés sur le territoire de la commune, à titre exceptionnel et non renouvelable lors de la Fête du Village du dimanche 13 Septembre 2020.

Fait à Ménestreau-en-Villette, le

Le Maire,

PLAN CANICULE

Domicilié à Ménestreau-en-Villette, vous avez 65 ans et plus, vous êtes adulte en situation de handicap, vulnérable, fragile ou isolé !

Inscrivez-vous sur le registre municipal du Plan Canicule

auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie !

En effectuant cette démarche, et dès le déclenchement d'une alerte par le Préfet, les Services du CCAS :

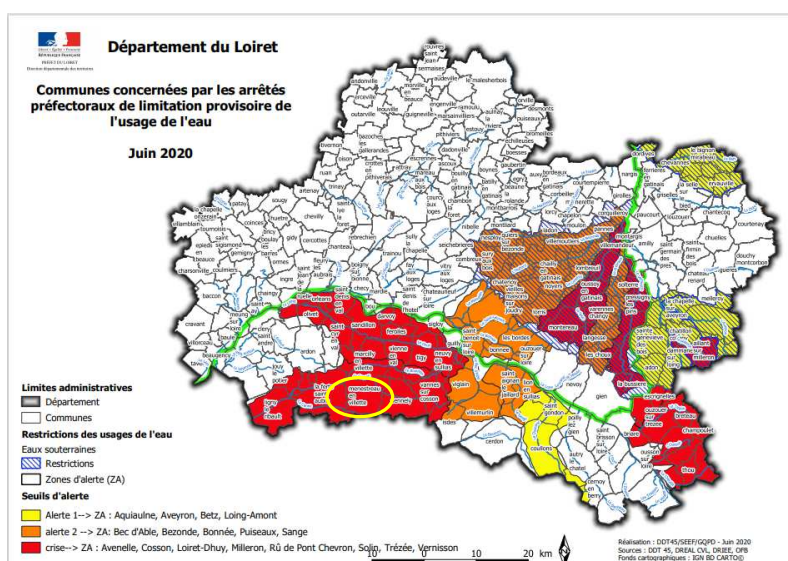
- vous appelleront pour s'assurer que vous vous portez bien,
- passeront à votre domicile en cas de non réponse,
- vous donneront toutes les consignes nécessaires.

Informations auprès de la MAIRIE : 02.38.76.90.35

35 Place du 11 novembre, 45240 MÉNESTREAU-EN-VILLETTE

Numéro « CANICULE INFO SERVICE » - APPEL GRATUIT 0800 06 66 66

DU 1^{ER} JUIN AU 15 SEPTEMBRE 2020 de 8 h à 20 h, du lundi au samedi.



PRÉSERVONS LA RESSOURCE EN EAU en adoptant un comportement éco-citoyen





DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE MÉNESTREAU-EN-VILLETTE

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 MAI 2020 À 16 H 00**

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-huit mai à seize heures, le conseil municipal de la commune de Ménestreau-en-Villette (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Maison des Associations.

Étaient présents : M. Denis TRÉMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER, M. Jean-Marc CADET, Mme Claire SAVOIE, M. Fabrice WEBER, Mme Sabrina PELLERIN, M. David DESBROSSES, Mme Marine CENDRIER, M. Jean-Luc IMBAULT, Mme Lucie LECOLLOEC, M. Mathieu MARCHAND, Mme Marie-France PICHARD, M. Arnaud BIGNOLAIS, M. Franck BAILLEUL et Mme Berthilde BOURGUIGNON

Monsieur Mathieu MARCHAND a été élu Secrétaire.

Après appel des nouveaux élus, Madame Marie-France PICHARD, doyenne d'âge, procède à l'installation du conseil municipal.

Tout d'abord, elle donne lecture de la « Charte de l' élu local ».

Ensuite, elle demande aux membres de l'assemblée de procéder à l'élection du Maire et des Adjoints.

Élection du Maire

Un seul candidat s'est présenté, à savoir : Monsieur Denis TRÉMAULT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2 blancs

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Monsieur Denis TRÉMAULT a obtenu treize voix.

Monsieur Denis TRÉMAULT ayant obtenu la majorité des voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Détermination du nombre de postes d'Adjoints

Monsieur le Maire rappelle, d'une part, que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal et, d'autre part, qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe à quatre le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

Élection des Adjointes au Maire

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une seule liste s'est présentée constituée de Madame Béatrice DE RUYVER, Monsieur Jean-Marc CADET, Madame Claire SAVOIE et Monsieur Fabrice WEBER.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : néant

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Madame Béatrice DE RUYVER	: 15 voix
Monsieur Jean-Marc CADET	: 15 voix
Madame Claire SAVOIE	: 15 voix
Monsieur Fabrice WEBER	: 14 voix

Madame Béatrice DE RUYVER, Monsieur Jean-Marc CADET, Madame Claire SAVOIE et Monsieur Fabrice WEBER ont été proclamés adjoints au Maire et ont été immédiatement installés.

Monsieur Denis TRÉMAULT prend la parole pour rendre hommage à Monsieur Éric LEMBO, Maire de Ménestreau-en-Villette de 1989 à 2020 :

« Je succède à Monsieur Éric LEMBO qui pendant plus de 30 ans a incarné cette fonction de Maire. Il a énormément œuvré pour la commune, jusqu'au bout et dans des conditions difficiles tout particulièrement dans le contexte de la pandémie du coronavirus (Covid-19).

Je voudrais qu'il soit remercié pour son investissement et son dévouement au service de la commune et de ses administrés. »

Pour saluer toutes ces années de travail et de bonne gestion, les conseillers municipaux applaudissent.

Ensuite, le conseil municipal continue la séance.

Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Monsieur le Maire rappelle que les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par treize voix pour et deux abstentions (*M. BAILLEUL et Mme BOURGUIGNON*) décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire différentes délégations en particulier réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de passer les contrats d'assurance, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, d'exercer - au nom de la commune -, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, etc ...

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur TRÉMAULT rappelle qu'il est élu depuis 1995. Il évoque et remercie les anciens conseillers municipaux qu'il a côtoyés tout au long de ces années de mandat.

Monsieur Franck BAILLEUL donne lecture du texte qu'il a préparé, à savoir :

« Je voudrais d'abord saluer ton élection en te souhaitant de réussir dans cette nouvelle étape de gestion de la commune de Ménestreau-en-Villette.

Mais je souhaite aussi saluer le Maire sortant, gestionnaire de notre village depuis environ 30 années. Bien sûr je me suis présenté deux fois de suite face à Éric LEMBO car nous n'avons pas les mêmes conceptions de la vie d'une petite commune. Mais j'ai souvent voté pour les décisions qu'il proposait car elles allaient dans le bon sens. Par contre d'autres idées m'ont obligé bien sûr à refuser et à m'opposer réellement puisque la concertation et le dialogue n'étaient pas possible.

Aujourd'hui je pense que nous pouvons saluer ces nombreuses années de Maire assurées par Éric LEMBO car il laisse une commune en très bonne santé financière et dotée de beaux équipements.

Maintenant Denis c'est à toi de poursuivre cette gestion rigoureuse tout en ajoutant de l'ouverture, du contact, de la proximité, du dynamisme bref tous ces éléments importants que nous avons proposés tous les deux dans notre campagne électorale et nos professions de foi.

Nous serons, Berthilde et moi-même, prêts à soutenir les projets et les décisions qui iront dans ce sens mais nous serons aussi vigilants face à la gestion que vous allez mettre en place.

Il faut réussir donc bon courage et bonne chance. »



Ménestreau-en-Villette

DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE MENESTREAU-EN-VILLETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 JUIN 2020 À 19 H 00

L'an deux mille vingt, le jeudi onze juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Ménestreau-en-Villette (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Denis TRÉMAULT, Maire.

Étaient présents : M. Denis TRÉMAULT, Maire, Mme Béatrice DE RUYVER, M. Jean-Marc CADET, Mme Claire SAVOIE, M. Fabrice WEBER, Adjoint, Mme Sabrina PELLERIN, M. David DESBROSSES, Mme Marine CENDRIER, M. Jean-Luc IMBAULT, Mme Lucie LECOLLOEC, M. Mathieu MARCHAND, Mme Marie-France PICHARD, MM Arnaud BIGNOLAIS et Franck BAILLEUL

Était absente excusée : Berthilde BOURGUIGNON qui donne pouvoirs à M. Franck BAILLEUL

Monsieur Mathieu MARCHAND a été élu Secrétaire.

Mise en place et désignation des membres des commissions communales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal met en place des commissions communales :

• **Commission « Finances »**

Responsable : Béatrice DE RUYVER

Membres : Claire SAVOIE, Jean-Marc CADET, Fabrice WEBER, Franck BAILLEUL

• **Commission « Travaux »**

Responsable : Jean-Marc CADET

Membres : Fabrice WEBER, Jean-Luc IMBAULT, Mathieu MARCHAND, Franck BAILLEUL

• **Commission « Urbanisme »**

Responsable : Fabrice WEBER

Membres : Jean-Marc CADET, Marine CENDRIER, David DESBROSSES, Mathieu MARCHAND, Franck BAILLEUL

• **Commission « Chemins »**

Responsable : Jean-Luc IMBAULT

Membres : Fabrice WEBER, Jean-Marc CADET, David DESBROSSES, Arnaud BIGNOLAIS, Franck BAILLEUL

• **Commission « Communication »**

Responsable : Fabrice WEBER

Membres : Sabrina PELLERIN, Marine CENDRIER, Berthilde BOURGUIGNON

• **Commission « Fêtes et animations »**

Responsable : Béatrice DE RUYVER

Membres : Lucie LECOLLOEC, David DESBROSSES, Arnaud BIGNOLAIS, Mathieu MARCHAND

• **Commission « Associations »**

Responsable : Claire SAVOIE

Membres : Marine CENDRIER, Lucie LECOLLOEC, Jean-Luc IMBAULT, Arnaud BIGNOLAIS, Berthilde BOURGUIGNON

- **Commission « Aînés »**

Responsable : Béatrice DE RUYVER

Membres : Sabrina PELLERIN, Marie-France PICHARD, Lucie LECOLLOEC, Berthilde BOURGUIGNON

- **Commission « Scolaire »**

Responsable : Claire SAVOIE

Membres : Sabrina PELLERIN, David DESBROSSES, Arnaud BIGNOLAIS, Berthilde BOURGUIGNON

Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Membres titulaires : Jean-Marc CADET, Fabrice WEBER, Mathieu MARCHAND

Membres suppléants : Béatrice DE RUYVER, Jean-Luc IMBAULT, Arnaud BIGNOLAIS

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Membres désignés par le conseil municipal : Claire SAVOIE, Marie-France PICHARD, Sabrina PELLERIN, Berthilde BOURGUIGNON

Membre suppléant : Marine Cendrier

Indemnités de fonctions allouées au maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe, avec effet au 28 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 35 % de l'indice 1027.

Indemnités de fonctions allouées aux adjoints au maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe, avec effet au 28 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 12,40 % de l'indice 1027.

Station d'épuration et bassin d'orage – Marché de prestation de service pour l'exploitation des deux structures

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'un marché de prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration et du bassin d'orage. Cette mission consiste en l'exploitation, la surveillance et l'entretien de la station d'épuration, du bassin d'orage et des réseaux de transfert associés

Trois entreprises ont été sollicitées : SOGEA, SAUR et VÉOLIA. Seules SOGEA et VÉOLIA ont répondu à cette consultation.

Après analyse des offres, il s'avère que l'entreprise SOGEA est techniquement et économiquement la plus avantageuse. Aussi, Monsieur le Maire propose de la retenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré retient l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP, société de type SAS, dont le siège social est situé 101 rue de Stalingrad – CS 30091 – 76142 LE PETIT QUEVILLY pour un montant annuel de 31 800,00 € HT.

Restaurant scolaire – Avenant n° 1 au contrat de gestion du service de restauration du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle que dans le contexte de la pandémie du Covid-19 et de l'ouverture progressive des écoles, la commune a fait le choix d'assurer l'accueil des élèves au sein du restaurant scolaire. Par contre, le nombre d'enfants fréquentant cette structure est passé de 12 (maternelle et élémentaire) à 72 habituellement.

Le peu de couverts servi génère une réorganisation du service et un surcoût pour le prestataire. Aussi, RESTAUVAL a présenté un avenant au contrat faisant état d'un forfait journalier d'un montant de 75,00 € HT soit 79,12 € TTC qui viendrait s'ajouter au montant inscrit au contrat initial. Il est entendu que cet avenant deviendra caduc dès lors que la fréquentation du restaurant scolaire retrouvera ses moyennes habituelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les termes de l'avenant n° 1 au marché signé avec la société RESTAUVAL en vue de maintenir le service de restauration scolaire (forfait journalier de 75,00 € HT par jour) durant la période du Covid-19.

Personnel communal – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (SHOL)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à la Société d'Horticulture d'Orléans (SHOL) et du Loiret sise 1 Cloître Saint Pierre Le Puellier à Orléans.

Projet d'extension de la zone d'activité - Avis sur la saisine de l'EPFLI par la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) pour l'acquisition et le portage du foncier

Monsieur le Maire rappelle que le « Développement économique » est de la compétence de la CCPS et qu'en conséquence les zones d'activités communautaires sont gérées par cet EPCI.

De plus, il informe l'assemblée qu'un projet d'extension de la zone d'activité de Ménestreau-en-Villette est en cours d'étude par la CCPS. Dans ce cadre le conseil municipal doit émettre un avis.

Aussi, il se prononce favorablement sur l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers nécessaires au projet d'extension de la zone d'activité mené par la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Accueil de loisirs sans hébergement été 2020 – Participation des familles

Monsieur le Maire présente la proposition établie par l'UFCV Délégation Région Centre 57 rue du Général de Gaulle à Saint-Jean-Le-Blanc (45650), concernant l'organisation sur la commune d'un centre de loisirs sans hébergement du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2020.

Il indique que le prix de la journée par enfant est facturé par l'UFCV à 27,00 €. A ce prix s'ajoutent les frais de restauration, d'entretien des bâtiments qui sont entièrement pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la convention à intervenir entre la commune et l'UFCV Région Centre. Il fixe la participation des parents par jour et par enfant habitant la commune à 14,50 € et à 12,50 € à compter du deuxième enfant de la même famille.

L'accueil des enfants dont les parents sont domiciliés hors commune est accepté pour une participation de 27,00 €.

Eau potable – Réalisation d'un forage de production d'eau potable – Consultation des entreprises

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'afin d'assurer à la commune une diversification de sa production en eau potable et sécuriser son alimentation, il est nécessaire de réaliser un nouveau forage.

Il sera situé au lieudit « Cougnou », parcelle cadastrée section D 1195 avec un accès depuis la RD 108, route de Marcilly. Il sera d'une profondeur de 100 mètres captant la même nappe que le forage existant.

A cette fin, il est nécessaire de lancer une consultation des entreprises de forage pour la réalisation des travaux au printemps 2021.

En substance, les travaux à réaliser comprennent entre autre : l'aménagement de l'accès à la parcelle, le forage, l'équipement provisoire de l'ouvrage par une pompe immergée pour permettre des essais et diagnostics divers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de lancer une consultation dans le cadre de la réalisation du nouveau forage.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Denis TRÉMAULT rappelle qu'il est Président de l'association « Bibliothèque de Ménestreau-en-Villette ».

Maintenant, qu'il occupe les fonctions de Maire il ne peut plus prétendre à occuper un tel poste au sein d'une association communale.

En conséquence il annonce sa démission de ce poste de Président.